

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
POSTE :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et de droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Juin 1874.

## Chronique générale.

Le *Journal des Débats* a trouvé des termes de mépris bien implacables pour le ministère. Il faut les connaître. Ils montrent ce que la France peut attendre d'un état politique, caractérisé en de tels termes, même quand ils seraient excessifs.

Nous citons l'article entier, il est instructif.

« La dernière interpellation a échoué, faute d'un accord préalable entre le centre droit et le centre gauche. Le centre droit désirait que le blâme dirigé incidemment contre les bonapartistes s'adressât aussi aux républicains extrêmes ; le centre gauche a repoussé cette condition, qui ne lui paraissait point suffisamment motivée. L'heure était d'ailleurs mal choisie pour diviser la gauche en deux camps et, généralement parlant, pour raviver des querelles que l'attitude actuelle de la gauche, même extrême, ne justifie pas, et qu'il conviendrait mieux d'assoupir. D'autre part, les députés républicains qui ont soutenu, un peu à l'aventure, l'interpellation, ont eu le tort de la rabaisser aux proportions d'une attaque contre le ministère.

« En agissant ainsi, on donnait au cabinet dont M. de Fourtou est le porte-parole et le personnage le plus agissant, une importance qu'il est bien loin d'avoir. Un ministère qui existe si peu à le droit, nous ne dirons pas d'être ménagé, mais d'être oublié : il est destiné à disparaître dès que l'Assemblée aura pris la résolution d'instituer un gouvernement. A ce moment-là, il ne viendra assurément à l'idée de personne que M. de Fourtou ait en lui l'étoffe d'un homme d'Etat capable de diriger un mouvement politique aussi considérable. Le ministère mourra de sa belle mort le jour où l'on aura besoin d'un ministère sérieux. Le plus sage eût été d'attendre ce jour-là, qui ne peut tarder à venir, et de ne rien précipiter.

« Nous concevons cependant cette impatience de nos amis et nous l'excusons presque ; M. de Fourtou avait tenu un langage si peu satisfaisant, il s'était montré à ce point si insoucieux des atteintes portées au caractère de ses collègues républicains, qu'on s'explique parfaitement de la part de ceux-ci un mouvement d'irritation et d'agression, même inopportun, contre le ministère. Ces députés n'ont point su se contenir ; ils ont attaqué, ils ont échoué, le mal est fait, — un mal d'ailleurs très-réparable. — Il n'y a point à y revenir ; nous n'insistons pas. Mais il se dégage de l'insuccès de cette même interpellation une autre leçon qu'on ne saurait trop méditer à droite comme à gauche, et dont nous espérons bien qu'on saura tirer profit à la prochaine occasion.

« Il a été prouvé une fois de plus que si l'on veut arriver à un résultat utile et constituer une majorité, il faut savoir, au moins pour un temps, laisser de côté les questions de personnes et les répugnances de tempérament et de parti. Il ne faut envisager que l'œuvre commune à mener à bien par un commun effort, et négliger tout le reste. Vendredi, si le centre droit avait su oublier les griefs qui l'animent contre une fraction de la

gauche, l'entente était faite et le ministère était mis en demeure d'opposer à la propagande bonapartiste une résistance sérieuse et efficace.

« D'un autre côté, si tous les députés du centre gauche avaient voulu comprendre que désormais il ne convenait plus d'agir isolément et sans le concours de leurs alliés nouveaux du centre droit, ils n'auraient pas persisté à hasarder pour leur propre compte une interpellation dont le projet n'avait pas obtenu l'assentiment commun, et ils n'auraient pas fourni à l'ancienne majorité l'occasion d'une résurrection illusoire, éphémère, nous le savons bien, mais qu'il eût mieux valu ne pas provoquer. Puisse cet avertissement profiter aux uns et aux autres, au centre droit comme à la gauche ! Si la trêve des partis n'est qu'une utopie, lorsqu'on prétend la faire servir à maintenir le néant à la place du gouvernement que tout le monde demande, elle cesse de l'être, elle devient, au contraire, une réalité féconde lorsqu'on en fait l'instrument d'une œuvre d'organisation solide et durable et qui puisse au besoin lui survivre. HENRY ARON. »

Nous n'avons pas mission d'affermir le ministère contre une coalition de centre droit et de centre gauche.

Mais, fût-il plus faible encore, il serait plus fort que l'association imaginaire de deux forces qui n'ont rien de commun, pas même la vanité.

Le *Journal des Débats* parle d'un gouvernement qui n'est qu'un néant, et il lui oppose une œuvre d'organisation solide et durable. »

M. de Fourtou pourrait demander au *Journal des Débats* de quelle œuvre il veut parler.

Quoi qu'il en soit, M. de Fourtou peut voir en quelle estime est sa valeur de porte-parole devant les partis dont le *Journal des Débats* représente la supériorité et le génie.

Voici le texte de l'arrêté qui a frappé le *Pays*. Celui qui a frappé le *Rappel* et le *XIX<sup>e</sup> Siècle* est conçu dans des termes identiques :

« Le général gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 4<sup>e</sup> division militaire,

« Attendu que le journal le *Pays*, dans ses numéros des 11 et 12 juin courant, se livre à de véritables excitations à la haine des citoyens les uns contre les autres et à des provocations au désordre ;

« Sur l'avis du conseil des ministres ;

« En vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège ;

« Arrête :

« Article 1<sup>er</sup>. — La publication du journal le *Pays* est interdite pendant quinze jours à partir du 12 juin courant jusqu'au 25 juin inclusivement.

« Article 2. — M. le préfet de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté. »

Le *Siècle* assure que dans le conseil des ministres qui a décidé la suspension des trois journaux, M. le duc Decazes avait demandé pour le *Pays* une interdiction de trois mois. L'influence de M. Magne l'aurait emporté sur celle du ministre des affaires étrangères.

Sur la proposition de M. le ministre de la

guerre, 1,232 condamnés militaires ont éprouvé les effets de la clémence du Président de la République. 966 de ces hommes ont obtenu remise du restant de leur peine, et les 266 autres une réduction sur la durée de leur condamnation.

A propos du coup de bâton que vient de recevoir M. Gambetta, la *République française* écrit que la France entière honore et proclame les services de ce grand citoyen.

Nous ignorons comment les contemporains d'Ali-Baba appréciaient les services de ce grand citoyen ; mais nous estimons que les services de M. Gambetta ne peuvent être appréciés que par les tribunaux. Les honnêtes gens de tous les partis demandent en plus à ne pas être compris dans la bande qui honore et proclame les services de M. Gambetta.

C'est payer cher un moment d'oubli. Il en coûte autant à M. de Sainte-Croix pour souffleter Gambetta qu'au citoyen peintre Courbet pour avoir abattu la colonne Vendôme.

La *République française* a donné sur M. de Sainte-Croix les détails biographiques suivants, que nous ne reproduisons que sous toute réserve :

Henri Raynouard, comte de Sainte-Croix, est fils du marquis Raynouard de Sainte-Croix, ancien préfet de l'Eure en 1851, trésorier-général en 1855 (environ). Sa mère, Léonie de Rovigo, veuve de M. X., aide de camp de Charles X, dont elle a eu un fils, ancien capitaine des cuirassiers de la garde, receveur des finances à Rouen.

Il est neveu de M. de Soubeyran ; de M. de Malaret, ex-ambassadeur ; de M. de Toriguy, ancien ministre de l'intérieur en 1851. Né en 1840, il a été engagé par son père comme mousse à l'âge de douze à treize ans ; retiré en 1857 et envoyé à la colonie de Mettray comme pensionnaire de la Société paternelle, puis engagé volontaire au 3<sup>e</sup> zouaves en novembre 1857, il a fait la campagne d'Italie dans ce régiment, a été promu caporal et sergent à la fin de la campagne, en 1859. Il passa au 15<sup>e</sup> de ligne en 1861, et il fut cassé de son grade de sergent pour inconduite ordinaire et remis caporal. Sur les instances de sa famille, il passe dans l'infanterie de marine et est envoyé au Sénégal. Là, il est traduit devant un conseil de guerre pour avoir, étant au peloton de punition, frappé mortellement avec sa baïonnette un sous-officier (1861-1862). Condamné à mort, le jugement fut cassé par le conseil de révision ; traduit devant un nouveau conseil de guerre, il fut condamné aux travaux publics.

Sa peine fut commuée et il fut envoyé au pénitencier de Douera, où il resta jusqu'en 1863. Grâcié définitivement, il fut dirigé sur le 2<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens à Mostaganem, commandé par M. de Montfort, aujourd'hui général commandant à Rodez, qui le nomma tirailleur de 1<sup>re</sup> classe au bout de cinq mois.

En 1864, sur la demande de sa famille, il fut interdit par le tribunal civil de la Seine. (M<sup>e</sup> Gignoux, avoué, rue de Rivoli, n° 196, a fait le mémoire.) Il entra comme

secrétaire au bureau arabe de Mostaganem, puis à celui d'Ami-Moussa, d'où il se fit renvoyer pour son inconduite (*ivrognerie*). Le colonel de Montfort le cassa de 4<sup>e</sup> classe et le remit de 2<sup>e</sup> classe (1865).

Exonéré en 1866, il entra dans la vie civile, et se rendit à Laval auprès de son père.

Nous trouvons dans le *Journal officiel* une lettre qui lui est adressée par M. Charbonnier de la Guesnerie. Nous la reproduisons sans tarder.

Nous estimons que tous les journaux qui ont ouvert leurs colonnes à la calomnie que le député M. Ledru-Rollin n'a pas craint de lancer du haut de la tribune dans son discours du 3 juin, devraient également accueillir le nouveau démenti qu'on va lire. Ce serait justice. L'immunité parlementaire ne peut aller jusqu'à défendre à la vérité de se faire jour par la presse, autrement le mensonge aurait trop beau jeu contre les honnêtes gens.

Voici la lettre :

Angers, le 12 juin 1874.

Monsieur le directeur,

J'ai eu l'honneur d'adresser, le 10 de ce mois, à M. le président et à MM. les membres de l'Assemblée nationale, une demande afin d'être autorisé à poursuivre immédiatement devant le tribunal de police correctionnelle M. Ledru-Rollin, membre de l'Assemblée, qui, dans la séance du 3 de ce mois, s'est rendu coupable de la plus indigne diffamation envers la mémoire de feu M. Charbonnier de la Guesnerie, ancien officier de la garde royale, mon père, et qui m'a causé le plus grand préjudice.

Ce délit est suffisamment constaté par les termes suivants du compte-rendu de la séance du 3, que j'ai eu la douleur de trouver à la page 3740, colonnes 2 et 3 du *Journal officiel* du 4 juin 1874 :

« M. Ledru-Rollin... à cette époque, les bonapartistes futurs et les royalistes se donnaient la main. Les quinze premiers drapeaux qui m'ont été apportés, à moi, membre de la commission exécutive, étaient quinze drapeaux blancs... (Exclamations et rires ironiques à droite.)

« *Voix diverses à droite.* D'où venaient ces drapeaux ? — Qui les avait fabriqués ?

« M. Depeyre. Ce sont donc les royalistes qui ont tué M<sup>rs</sup> Affre, l'archevêque de Paris ?

« M. Dahirel. Je demande la parole.

« M. Ledru-Rollin... et les barricades qui s'élevaient dans le faubourg Saint-Germain étaient commandées par un ancien chouan de 1832. (Vives interruptions à droite. — Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

« M. le marquis de Dampierre, avec énergie. Ces faits sont faux ! faux ! faux !

« Un membre à droite. Nommez-le, ce chouan !

« M. Ledru-Rollin. Son nom était Charbonnier de la Guesnerie. »

Gardien de l'honneur de ma famille, je remplissais un devoir sacré en ne négligeant aucun effort pour déferer à la justice de mon pays une imputation aussi offensante que mensongère. Je me devais, d'autant plus à moi-même et aux miens, d'en agir ainsi, que ce n'est pas la première fois que M. Ledru-Rollin ou les siens cherchent à attribuer à mon père, connu par son dévouement à la cause de la Monarchie, une participation active dans les journées de juin 1848, dont il a constamment flétri le principe et les fauteurs plus ou moins avoués.

En 1849 déjà, un personnage, plusieurs fois repris de justice pour des délits et des crimes de droit commun, avait fait beaucoup de bruit de pré-

tendues tentatives d'embauchage qu'il reprochait à mon père d'avoir pratiquées, en juin 1848, dans l'intérêt de la cause royaliste. Malgré la déclaration formelle de M. le préfet de police Ducoux que ces allégations relatives à un prétendu complot légitimiste ne reposaient sur rien de fondé, la justice militaire crut devoir ordonner une instruction qui tourna à la confusion de notre premier calomniateur, et se termina par un arrêt d'acquiescement, rendu, le 10 mai 1849, à l'unanimité, par le 2<sup>e</sup> conseil de guerre de la 1<sup>re</sup> division militaire, conformément aux réquisitions du ministère public, et après un débat dans lequel les juges de mon père, si indignement calomnié, lui donnèrent des marques publiques de leur sympathie.

Le dossier de l'instruction de 1849, qui est conservé au greffe du 2<sup>e</sup> conseil de guerre de la 1<sup>re</sup> division militaire, et les comptes-rendus publiés par la *Gazette des Tribunaux* et le *Droit* du 11 mai 1849 jettent la lumière la plus éclatante sur la basse intrigue dont mon père avait été victime.

Cependant, le 3 juin dernier, M. Ledru-Rollin, au mépris d'une décision judiciaire, est venu renouveler les calomnies du repris de justice de 1849, et même les dépasser, puisqu'il a accusé mon père d'avoir commandé les barricades du faubourg Saint-Germain.

Je pensais que j'avais le droit de poursuivre le redressement du grief que me font de semblables audaces de langage, et le député qui a porté atteinte à l'honneur d'une famille en reprochant à son chef un acte aussi infâme que celui de s'être associé à la plus abominable des insurrections.

Mais je m'étais trompé, et j'apprends par mon conseil que ma demande en autorisation de poursuites ne peut être communiquée à l'Assemblée, les immunités parlementaires couvrant absolument les paroles prononcées à la tribune.

Je n'ai naturellement qu'à m'incliner devant cette jurisprudence formelle. Mais je viens vous prier, monsieur le directeur, dans l'intérêt de la vérité, de vouloir bien insérer cette lettre dans le *Journal officiel*, afin que, si justice ne peut m'être faite, ma protestation figure au moins dans les mêmes colonnes où l'attaque a été reproduite.

Veuillez agréer, etc.

CHARBONNIER DE LA GUESNERIE.

## Nouvelles militaires.

### AU CAMP DE SATORY. LES MANŒUVRES DU 18<sup>e</sup> DRAGONS.

La politique est si triste que vous me pardonnerez de l'avoir laissée un instant pour vous conduire au milieu de nos soldats.

Tenez, c'est là surtout que l'on trouve un reste de vie nationale : principe d'autorité, confiance dans le respect, travail désintéressé pour le pays. Là, pas de partis, pas de dissidences. Le but est le même : action continue, quotidienne, courageuse, patiente, énergique pour refaire les forces vives du pays. On sait les rudes réparations qu'impose le passé, et chaque jour est une veillée d'armes!

Depuis trois mois, le 18<sup>e</sup> dragons travaille à la transformation de nos manœuvres de cavalerie. Nous en étions restés au règlement de 1829. Vous avez vu notre cavalerie sur le terrain. C'était une masse mécanique se mouvant d'ensemble, l'aile droite à fond de train, le centre au trot, l'aigle gauche immobile et piétinant sur place jusqu'à ce que l'alignement soit fait.

C'était imposant sur un champ de revue ; mais c'était parfois de la débâcle en campagne. On ne retrouvait nos cavaliers avec leur fougue si brillante, leur élan irrésistible, la *furia francese*, que dans les charges à fond.

Victorieux, ils reformaient leurs escadrons avec plus ou moins de constance et de rapidité ; battus, ils étaient éparpillés pour le reste du jour ou réunis pêle-mêle, paralysés, éperdus parce qu'il y avait des vides et que l'on ne retrouvait plus son rang et son numéro.

En un mot, nos anciennes manœuvres étaient merveilleuses d'ensemble et de puissance sur un terrain sans obstacles ; mais elles étaient pour la plupart du temps impraticables dans la mêlée.

Autre point important : le commandant de nos colonnes obéissait à la colonne que dirigeaient les guides ; dans le nouveau règlement, au contraire, le commandant est le pivot et le moteur. La troupe ne le perd pas un instant de vue ; elle sait tous

ses mouvements, par un effort individuel et spontané, qui redevient sans cesse collectif.

Ce n'est plus l'escadron qui tient son chef, c'est le chef qui tient son escadron ; il en est l'âme, il l'a tout entier dans la main.

Autrefois, un commandement donné n'était pas un commandement exécuté. Il devait passer de bouche en bouche du colonel aux chefs d'escadrons, de ceux-ci aux capitaines, puis aux lieutenants.

Dans le nouveau système, il n'y a qu'un commandement, toujours bref et simple ; les officiers qui le reçoivent le rendent aux cavaliers par un signe, un geste.

En avant ! s'écrie le chef de colonne ; les capitaines tendent la main droite dans la direction prise par le commandant ; les hommes l'ont vue, ils obliquent à droite ou à gauche, et, quel que soit le terrain, partout et toujours ils sont en alignement sur les pas de leur chef.

Rien de plus rapide et de plus saisissant que ces évolutions qui semblent se faire d'elles-mêmes dans le silence. Autrefois, aussi, les mouvements étaient brusques, saccadés, sans transition. Les chevaux allaient au pas, prenaient le trot, s'élançaient au galop, s'arrêtaient court, au risque de se briser les jambes.

Dans la manœuvre nouvelle, on passe du pas au pas allongé, au petit trot, au trot, au grand trot, au petit galop et au grand galop, et réciproquement. La bête a plus de liberté d'allures, et par suite plus de fond et de souplesse.

C'est une révolution radicale qui se prépare pour notre cavalerie. Dimanche matin avait lieu la première expérience, sous les yeux de nos officiers supérieurs les plus compétents, sur le plateau de Satory, à droite des docks, entre l'arsenal, le tir et la chapelle du camp. S'étaient rendus sur le terrain, MM. le général de division Renson, directeur-général du matériel et du personnel au ministère de la guerre ; le général baron Ameil, commandant la 1<sup>re</sup> division de cavalerie ; le général Appert, commandant la subdivision de Seine-et-Oise ; le général vicomte de Pierres de Bernis, commandant la brigade des dragons ; le général de Tacé, commandant la brigade des cuirassiers ; le colonel de Gressot, chef du 2<sup>e</sup> service de la division générale du personnel ; le lieutenant-colonel Tiersonnier, détaché à la disposition du ministre de la guerre.

Des officiers de toutes les armes de la cavalerie formaient, avec les aides de camp des six généraux, un nombreux et brillant état-major.

La manœuvre par escadrons, le passage des obstacles et des ponts, les charges et le ralliement dans les bois nous ont surtout frappé.

Le capitaine, chef d'escadron, ne perd pas de vue l'ennemi, il s'en approche, on le suit ; il le presse à droite, à gauche, au centre, sur les flancs ; toute la colonne a vu, suivi et rendu ses moindres mouvements.

Le capitaine se détourne de l'ennemi, il veut ou l'éviter ou changer de position d'offensive. Il s'éloigne, le trompette le suit comme son ombre, la sonnerie du ralliement retentit.

Chaque cavalier tourne sur lui-même, en liberté, part au trot, et avant que le capitaine ait fait trente pas, tout son escadron se retrouve en ligne à sa suite.

Une rivière, un fossé, quelque obstacle que ce soit sur le passage, on abandonne le cheval à son instinct, sans éperon, sans action de la bride, la bête s'élanche et passe sans perdre son alignement.

Pas d'hésitation, pas de trouble, pas de chute, pas d'accident. Il n'est pas besoin de voir le cheval dressé en haute école pour apprécier l'instinct merveilleux dont la nature a doté « la plus noble conquête » quel l'homme lui a ravie.

Au delà se présente un pont bordé de hauts parapets ; il a la largeur des voitures à grandes voies ; l'escadron arrive au pas ou au trot, peu importe, le capitaine commande : En garde !

Aussitôt les gradés se dégagent du front, forment leur rang par six, par huit, selon la largeur du passage, tout l'escadron bouche au fur et à mesure les vides du rang qui précède, la colonne passe comme l'eau dans un lit encaissé, sans arrêt, sans intervalle, et, de l'autre côté, l'escadron est à peine dégagé qu'il est reformé, tout prêt pour l'offensive.

L'ennemi se présente. Le capitaine le voit

venir ; il mesure sa distance, prend son train et tombe le premier sur les flancs de son adversaire ; tout l'escadron passe à travers et sabre à tous bras.

Rien n'a pu l'arrêter ; il passe, cherchant partout et toujours l'ennemi. Il le revoit là-bas, il va l'aborder ; mais sur la gauche et sur la droite des corps détachés menacent les flancs de la colonne.

Sans ordre, sous leur responsabilité, les commandants des pelotons qui sont aux ailes se détachent et fondent sur les assaillants.

Si l'ennemi tient, ils le chargent ; s'il décampe, c'est une feinte, dans laquelle ne donnent pas nos officiers ; ils vont se rallier à leur colonne, qui est aux prises de front.

Aussitôt ils fondent sur les flancs de l'ennemi pour donner la victoire à leur centre, reprendre leurs positions et marcher encore.

Une forêt se présente-t-elle sur la ligne à suivre, les arbres sont-ils énormes, les buissons drus, l'obstacle succède-t-il à l'obstacle, y a-t-il là un énorme ravin aux pentes abruptes et hérissées de pierres, de rocs, de fondrières et de futaies, qu'importe ? l'escadron va de l'avant en toute confiance.

C'est d'une audace qui épouvante. Chevaux et cavaliers vont s'abattre et se broyer au fond de l'abîme. Du tout, le cavalier abandonne la bête à son instinct, le cheval saute, franchit, s'arrête, se détourne, repart, et là, dans la clairière, tout l'escadron reparait en ordre, prêt à charger. On respire enfin, c'est admirable, splendide, et gare à l'ennemi !

Les cinq généraux et tout l'état-major qui assistaient pour la première fois à cette manœuvre n'ont pu réprimer un cri d'admiration et d'enthousiasme. Les cavaliers étaient fiers, superbes, orgueilleux ; ils semblaient dire à leurs officiers bienveillants et ravis : Nous pouvons faire l'impossible quand nous sommes bien commandés.

Le général Renson réunit les chefs d'escadron et les capitaines ; il leur dit :

« Messieurs,

« J'ai suivi avec un vif intérêt la manœuvre que vous avez si bien exécutée sous la direction si intelligente et si dévouée de votre ancien colonel, le général L'Hotte. Je vous félicite de tout mon cœur. Votre travail ouvre de nouveaux horizons à l'arme de la cavalerie. Nous sommes une grande puissance dans l'armée ; mais deux écueils heurtent sans cesse notre bonne volonté. Il nous faut à la fois une prudence extrême, un grand sangfroid, coup d'œil sûr et en même temps décision irrésistible et impétuosité. Vous avez fait preuve de toutes les qualités essentielles à votre arme.

« Une commission est nommée au ministère de la guerre pour étudier les résultats que vous avez obtenus. Je suis heureux de vous dire que cette première épreuve me donne toute confiance que vos efforts résoudront le problème de la transformation de nos manœuvres de cavalerie. Continuez avec courage, dévouement et persévérance, et vous serez prêts à répondre aux sacrifices que le pays peut avoir à demander à votre patriotisme. Au revoir, messieurs, et bon courage ! »

Nous ne sommes pas compétents dans la question ; mais il nous a semblé que le progrès obtenu était un pas immense.

## Assemblée nationale.

Séance du lundi 15 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. le président. — M. Casimir Périer vient de me remettre la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale, voulant mettre un terme aux incertitudes du pays, adopte la résolution suivante :

« La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics :

« 1<sup>o</sup> L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : « Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif. »

« 2<sup>o</sup> La loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la République a été conférée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 novembre 1880.

« 3<sup>o</sup> La consécration du droit de révision totale ou partielle dans les termes et à des époques à déterminer par des lois constitutionnelles. »

M. Casimir Périer. — Aux termes de l'article 84 du règlement, l'urgence doit être motivée. Je pourrais me borner à dire : Regardez autour de vous et voyez ce qui se passe. La voix du pays vous supplie de mettre un terme à ses angoisses. Ses souffrances sont évidentes. Tous les échos vous disent l'état précaire du commerce, de l'industrie, de l'agriculture. Il y a six mois, ceux qui souffrent aujourd'hui leurs espérances. Aujourd'hui ils ne peuvent plus, ils ne veulent plus attendre. Partout ils vous crient : mettez un terme au provisoire qui nous tue.

C'est quelque chose sans doute d'avoir conféré le pouvoir exécutif à un illustre soldat. (Bruit à droite.) Votre attitude me force à vous déclarer que je l'avais demandé avant vous. C'est quelque chose de confier à l'honneur du maréchal la garde d'une république de sept ans. Mais ce n'est pas assez.

Assurons le présent et préparons l'avenir, disaient-ils. Le reste dépendra de la sagesse de nos successeurs. La France a oublié trop souvent que les hommes ne peuvent remplacer les institutions. La France a payé bien cher cet oubli. Il faut à l'Assemblée comme au pays une base solide. Vouloir toujours attendre entre la monarchie et la république, c'est impossible. Il faut tirer votre commission d'embaras et lui tracer la voie.

La monarchie est impossible. On a essayé, on n'a point réussi. En vain les monarchistes essaieraient-ils de ce côté de sortir du provisoire, ils n'arriveraient pas à l'accomplissement de leurs espérances.

Pour sortir du provisoire, pour écarter les périls, il suffit que nous nous réunissions dans un égal mépris du césarisme et de la démagogie. (Très-bien ! très-bien !)

Du reste, le droit de révision subsistera sans autres conditions que celles qui seront absolument reconnues utiles, mais s'accordant avec tout ce qu'exige la souveraineté nationale. Il est impossible que l'Assemblée ne hâte pas l'examen de la proposition et dise que rien ne presse, et que la France peut attendre.

M. Lambert de Sainte-Croix. — En réponse à M. Casimir Périer, je donne lecture de la proposition suivante pour laquelle je demande l'urgence :

1<sup>o</sup> Le maréchal exercera pendant sept ans le pouvoir sous le titre de président de la République.

2<sup>o</sup> Le pouvoir législatif sera exercé par deux Chambres.

3<sup>o</sup> Le président aura le droit de dissoudre la Chambre des députés, d'accord avec la Chambre haute.

A l'expiration de leurs pouvoirs, les deux Chambres, réunies en congrès, décideront de la question de la commission des pouvoirs et de la révision des lois constitutionnelles. (Très-bien ! sur un grand nombre de bancs.)

M. le général Changarnier. — La résolution de M. Casimir Périer amènerait une révolution désastreuse. Que les conservateurs se rappellent les épreuves endurées par leurs pères sous la République.

M. le général Changarnier combat l'urgence du projet de M. Casimir Périer et accepte celui de M. Lambert Sainte-Croix ; car, dit-il, le maréchal est un galant homme qui restera toujours avec le parti conservateur.

M. Laboulaye. — Il faut sortir enfin du provisoire ; on ne peut faire un gouvernement reposant en l'air. La monarchie n'est plus possible. Reste le provisoire, l'Empire ou la République. Le provisoire ne peut plus subsister. L'Empire nous a valu deux invasions, il a mis deux fois la main sur la bouche et le cœur de la nation. L'Empire, avec le plébiscite, a trompé tout le monde, et M. Laboulaye déclare qu'il a été trompé lui-même indignement. Il ne reste plus que la République. La République est le gouvernement de tous. On n'a pas à la craindre, elle appelle tout le monde à elle. Il faut que le gouvernement soit défini. Définissons-le. Nous vous tendons la main ; ne la repoussez pas. M. Laboulaye conjure l'Assemblée de voter l'urgence sur la proposition Périer.

M. de Kerdrel s'oppose à l'urgence de la proposition Casimir Périer. M. Laboulaye a été très-modeste, mais aussi très-inclairvoyant. La question de Monarchie et de République viendra à son heure.

En attendant, je propose de confirmer le mandat de la commission des lois constitutionnelles. Dans ce mandat sont comprises les trois propositions de la résolution de M. Casimir Périer, la révision elle-même est prévue par les amendements. — Veut-on donc faire la République par surprise ?

Il y a eu trois lectures pour la constitution de 1848. Je suis monarchiste, mais j'espère bien que la monarchie entrera par une plus grande porte. On dit que le pays est dans le provisoire. Il a un

gouvernement qui n'est pas en l'air. Il a le présent, il a le maréchal pour sept ans ; et, avec les propositions soumises aux lois constitutionnelles, il a l'assurance du lendemain. Au fond, qu'y a-t-il dans la proposition de M. Casimir Périer ? Des compétitions. Il y a l'éloignement plus ou moins prochain du maréchal. Mais si la vieille majorité reste fidèle au maréchal, le maréchal restera à la vieille majorité. Du reste, le règlement et le bon sens demandent que la proposition soit renvoyée à la commission des lois constitutionnelles et soit soumise à trois lectures.

M. Raoul Duval croit que la proposition de M. Casimir Périer est un leurre. Le pays ne comprendra la République légale que s'il est consulté directement. Des représentants ont nié à l'Assemblée le droit de constituer. Comment ne pourrait-on pas craindre qu'on ne s'insurgeât devant une décision prise à une faible majorité. On ne peut sortir de la situation qu'en soumettant la question au pays d'une manière positive.

M. Casimir Périer appuie l'urgence. Il ne doute pas que les paroles de M. Raoul Duval ne soient celles d'un républicain ; mais il craint qu'elles ne soient considérées comme des paroles révolutionnaires. Quant à M. Casimir Périer, il est républicain, non de doctrine, mais de sagesse. Il est pour la République. Mais il ne s'agit aujourd'hui que de l'urgence d'une proposition dont le premier terme est une décision à prendre sur la forme du gouvernement. Il importe surtout que l'on décide, pour que la consultation électorale ait une base certaine.

M. Raoul Duval se défend d'avoir émis des paroles de révolutionnaire. Il a exprimé des craintes sur la manière dont pourrait être prise une loi votée à une faible majorité. Mais cette loi n'eût-elle qu'une voix de majorité, M. Raoul Duval la respecterait. Mais il faut bien s'inquiéter de l'effet moral que la loi pourrait produire. Du reste, l'épée du maréchal est là pour garantir l'ordre.

Voix nombreuses : la clôture ! la clôture !  
La clôture sur l'urgence est prononcée.

L'Assemblée est ensuite appelée à voter sur l'urgence du projet de résolution proposé par M. Casimir Périer.

Nombre des votants,	686
Majorité absolue,	344

Pour l'adoption de l'urgence,	345
Contre,	341

L'Assemblée a adopté.

M. le président. — Les signataires de la proposition en demandent le renvoi à la commission des lois constitutionnelles.

L'Assemblée, consultée, décide que la proposition présentée par M. Casimir Périer est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles.

M. Lambert Sainte-Croix demande le renvoi de la proposition dont il a été donné lecture à la même commission des lois constitutionnelles.

L'Assemblée, consultée, décide le renvoi de la proposition Lambert Sainte-Croix à la commission des lois constitutionnelles.

M. le président rappelle la motion de M. de Kerdel relative à la proposition de M. Casimir Périer.

M. de Kerdel retire sa proposition, la réservant pour en faire plus tard un amendement.

M. de La Rochefoucauld-Bisaccia dépose la proposition suivante dont il donne lecture :

« L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement de la France est la monarchie (rires à gauche). »

Une voix. — Laquelle ?

M. de La Rochefoucauld. — « Le trône appartient au chef de la maison de France. »

Art. 2. Le maréchal prend le titre de lieutenant-général du royaume.

Art. 3. Les institutions du pays seront réglées par l'accord du roi et des représentants de la nation (approbation à droite). »

Je demande, ajoute M. de La Rochefoucauld, que ma proposition soit renvoyée à la commission des lois constitutionnelles (approbation à droite et surtout à l'extrême droite).

L'Assemblée est consultée. Une première épreuve est douteuse par mains levées.

L'épreuve est recommencée par assis et levé.

La proposition n'est pas renvoyée à la commission des lois constitutionnelles. La proposition suivra les voies réglementaires de la commission d'initiative.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à demain.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### LE FESTIVAL D'ANGERS.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Dimanche prochain sera une journée de fête pour Angers.

La Société de Sainte-Cécile a eu l'heureuse pensée de préparer pour ce jour un magnifique festival, et l'administration municipale la bonne idée de l'autoriser. C'est pour vingt-quatre heures amener la vie et l'animation dans la ville, car il y viendra certainement de nombreux étrangers, grâce surtout aux concessions dues à la gracieuseté des Compagnies de chemins de fer d'Orléans et de l'Ouest, qui, pendant trois jours, accordent des réductions de 35 et 40 p. cent sur le prix ordinaire du transport.

Nous espérons que tout le monde trouvera son compte à cette journée de fête : les habitants et les étrangers de l'agrément et du plaisir ; les commerçants des affaires.

En tout cas, on ne peut que féliciter les membres de la Société de Sainte-Cécile de leur bonne idée, et leur souhaiter tout le succès dû à leurs efforts.

FESTIVAL donné par la Société de Sainte-Cécile d'Angers, avec l'autorisation de l'administration municipale.

#### SOCIÉTÉS ADHÉRENTES.

##### ORPHÉONS.

Orphéon militaire du 32<sup>e</sup> de ligne.  
Verrières-le-Buisson.  
Savennières.  
Possonnière.  
Sainte-Cécile d'Angers.  
Ecole primaire supérieure (pensionnat Chevrollier).

##### HARMONIES.

32<sup>e</sup> de ligne.  
Société philharmonique de Châteaugontier.  
Musique municipale de Saumur.  
Beaufort-en-Vallée.  
Musique municipale d'Angers.  
Corné et Mûrs.

##### FANFARES.

40<sup>e</sup> cuirassiers.  
Sainte-Cécile de Bressuire.  
Pompier de Saumur.  
Les Ponts-de-Cé.  
Savennières.  
La Possonnière.  
Trelazé.  
Denée.  
Brain-sur-l'Authion.  
Les Rosiers.  
Saint-Saturnin.  
Ingrandes-sur-Loire.  
Ecole primaire supérieure (pensionnat Chevrollier).

A midi, réception des Sociétés étrangères, au mail de la Gare, par la Société de Sainte-Cécile d'Angers et la musique municipale.

A midi 1/2, défilé des Sociétés, rue de la Gare, place de la Visitation, rue des Lices, boulevards des Lices, du Haras, de Saumur et de la Mairie.

A une heure, réception au jardin du Mail par les autorités.

A deux heures, Grand Concert au jardin du Mail par les musiques d'harmonie et fanfares.

Entrée du jardin, 0 25 c.

Chaises, 0 25 c.

A deux heures, Grand Concert au Théâtre par la musique du 32<sup>e</sup> et les orphéons.

Fauteuils d'orchestre, balcon, loges et baignoires, 2 f. »

Parterre, secondes face et côté, 1 »

Troisièmes et quatrièmes, 0 50

A huit heures du soir, Grand Fête de Nuit au jardin du Mail. — Illumination du Jardin et de l'Hôtel-de-Ville. — Embrasement de la Fontaine.

FESTIVAL donné par toutes les Sociétés réunies, 900 exécutants.

Les chœurs seront dirigés par M. E. Simon, les chœurs avec accompagnement par M. Favre Danne, et les musiques d'harmonie et fanfares par M. Maire.

Entrée du jardin, 0 f. 25

Avec chaise, 1 »

Avec chaise réservée, 2 »

Pour éviter l'encombrement, on pourra se procurer des billets à l'avance, pour la Fête de Nuit, chez les marchands de musique, dans les bureaux de tabac, et, le jour de la Fête, au kiosque, établi spécialement place Lorraine.

On annonce également, pour dimanche prochain, en la ville d'Argenton-Château (Deux-Sèvres), un festival donné par les Sociétés philharmoniques d'Argenton-Château, Doué, Neuil-sous-Passavant, Vihiers et Coron, formant un ensemble d'environ cent musiciens.

Les assises d'Indre-et-Loire sont ouvertes depuis hier. Dans cette session, l'affaire principale sera celle de Biballeau, l'assassin de Detrou, garde de la forêt de Chinon.

M<sup>e</sup> Georges Houssard est chargé de la défense de ce criminel, qui, après avoir avoué son crime, rétracte aujourd'hui, dit-on, tous les aveux qu'il a faits précédemment.

Les débats dureront au moins deux jours ; il y a 47 témoins à entendre.

Par suite d'une entente établie, dans le courant de l'année dernière, entre les gouvernements français et autrichien, les pièces d'or austro-hongroises de 4 et de 8 florins sont admises dans les caisses publiques de France pour la valeur des pièces françaises de 10 et 20 fr. frappées dans les conditions de fabrication identiques. Réciproquement, les monnaies d'or françaises de 40 et 20 fr. sont reçues dans les caisses publiques d'Autriche et de Hongrie.

#### LE RECRUTEMENT DE 1873.

Voici pour le recrutement de cette année, où pour la première fois a fonctionné le service obligatoire, des renseignements puisés dans le rapport fourni à l'Assemblée par le ministre de la guerre.

Les volontaires d'un an ont été incorporés en deux catégories. La première a été appelée le 10 mars et la seconde le 4<sup>e</sup> novembre. La première catégorie comprenait, 7,549 volontaires. La seconde 7,493 ; soit pour l'année entière un total de 15,042 volontaires d'un an. Il a été accordé à 233 de ces jeunes gens, ayant obtenu à leurs examens la note très-bien, une remise entière ou totale de la prestation de 4,500 francs imposée par la loi.

Les listes de tirage au sort pour cette année comprenaient 308,810 jeunes gens, 424,395 d'entre eux ont été soit exemptés, soit dispensés, soit ajournés (l'exemption s'applique à ceux qui sont reconnus impropres à tout service, la dispense s'applique aux fils aînés des veuves, aînés d'orphelins, etc., comme avant la loi de 1872, mais pour le temps de paix seulement ; enfin, l'ajournement s'applique aux conscrits dont la taille est insuffisante, mais qui peuvent encore grandir, ainsi qu'à ceux qui sont faibles de constitution, mais qu'on espère voir se fortifier). En outre, 4,049 jeunes gens ont été dispensés conditionnellement, comme voués à l'enseignement et à l'état ecclésiastique.

Il est donc resté pour l'armée active 479,445 hommes dont 28,376 ont été attribués aux services auxiliaires ; les 451,039 restant, soit à peu près la moitié de la classe totale, sont entrés dans les rangs. 95,455 d'entre eux doivent rester cinq ans et ont été répartis ainsi : 5,023 à la marine, et 90,432 à l'armée de terre. La seconde portion qui ne doit figurer qu'un an ou six mois sous les drapeaux a compris 55,884 hommes.

En 1873 il y a eu 46,987 engagements de 5 ans, 4,577 engagements dans la légion étrangère et 5,504 rengagements. Dans cette même année, 446,664 hommes ont quitté le service actif, 52,408 d'entre eux ont passé dans la réserve, les autres dans l'armée territoriale.

Le comité du pèlerinage de Paray-le-Monial croit devoir rappeler expressément que le délai accordé pour les inscriptions, et fixé au samedi 20 juin, est de rigueur absolue. La compagnie du chemin de fer exige à cette date la déclaration du nombre des pèlerins à transporter. Si donc les personnes qui ont l'intention de prendre part au pèlerinage ne se font pas promptement inscrire, elles s'exposent, malgré toute la bonne volonté du comité, à se voir refuser des places.

#### PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

## Faits divers.

Voici, empruntée à un journal américain, une curieuse théorie de l'annonce et des impressions qu'elle produit sur l'abonné :

1<sup>re</sup> annonce insérée pour la première fois. — Il ne la voit pas.

2<sup>e</sup> insertion. — Il la voit, mais il ne la lit pas.

3<sup>e</sup> insertion. — Il la lit.

4<sup>e</sup> insertion. — Il regarde le prix de l'article.

5<sup>e</sup> insertion. — Il en parle à sa femme.

6<sup>e</sup> insertion. — Il se décide à l'acheter.

7<sup>e</sup> insertion. — Il l'achète.

Conclusion : il ne faut pas publier une annonce moins de sept fois.

\* \*

Un ivrogne rencontre un mendiant qui lui tendait la main :

— Ah ! monsieur, dit le pauvre, donnez-moi quelque chose... je meurs de faim !...

— Peuh ! fait l'ivrogne, la faim c'est rien, mon ami. Y a la soif, voyez-vous, la soif !

\* \*

En se rendant en classe, ses livres sous le bras, Georges devisait avec un de ses camarades sur les avantages de la vie de garçon et sur les inconvénients de la vie de famille.

Tout-à-coup, Georges dit à son ami :

— Est ce que tu te marieras, toi ?

— Oh ! non, répondit-il, je ne me marierai pas... Je craindrais trop de ne jamais devenir veuf !...

Très-précoces les jeunes élèves du temps présent.

## Dernières Nouvelles.

On discute beaucoup dans les couloirs la compétence de la commission des Trente, relativement à la proposition Casimir Périer.

Le conseil des ministres s'est réuni hier matin sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

Il a été reconnu que le vote de la veille ne changeait rien à la situation du gouvernement.

Le conseil des ministres a été d'avis qu'il fallait se tenir énergiquement sur le terrain du septennat et prendre des mesures contre les menées radicales et bonapartistes.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

### Théâtre de Saumur.

Samedi 20 mai 1874.

Pour une fois seulement, représentation extraordinaire donnée par

M<sup>lle</sup> EMILIE BROISAT,

M<sup>lle</sup> Hélène PETIT, M. MASSET, M. SICARD,

M. CHATILLON, M. JOURDAN,

M<sup>me</sup> Renard, MM. Bellot et Aymé.

Le grand succès du Théâtre-Français.

### LE SPHINX

Comédie nouvelle en 4 actes, de M. Octave Feuillet.

CHEZ L'AVOCAT

Comédie en 1 acte, de M. Paul Ferrier.

### Publications de mariage.

Émile Boutin, sellier, et Ernestine Pichot, couturière, tous deux de Saumur.

Eugène-Louis Guy, champignoniste, de Bagneux, et Mathilde-Estelle Robin, sans profession, de Saumur.

Annet Garret, restaurateur, et Victorine-Constance Baptiste, cuisinière, tous deux de Saumur.

Pierre-Auguste Chevallier, domestique, d'Allonnes, et Anne-Louise Ratouis, domestique, de Saumur.

Émile Maupoint, tonnelier, de Bagneux, et Augustine-Émilie Charbonnier, domestique, de Saumur.

Baptiste Siviéude, propriétaire, de Saumur, et Françoise-Eugénie Marchive, de Saint-Jean-d'Angély.

Lucien-Charles Durand, marchand de salaisons (veuf), de Saumur, et Marie-Eglantine Boisnier, lingère, d'Allonnes.

Charles Dubled, menuisier, et Marie-Angèle Outreman, couturière, tous deux de Saumur.

**COMIC-FINANCE**

(7<sup>e</sup> ANNÉE)

Journal satirique, Financier, paraissant le Jeudi.

32, RUE DES MARTYRS, 32.

Le **Comic-Finance** publie en dehors de sa partie satirique tous les renseignements pouvant intéresser les Capitalistes.

Ses relations lui permettent de publier, avant les autres feuilles, des nouvelles financières importantes.

Chaque numéro contient une silhouette et des dessins variés.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

PARIS ET DÉPARTEMENTS, 40 FR. PAR AN ;  
5 FR. POUR SIX MOIS.

On s'abonne en adressant un mandat-poste, un chèque, ou des timbres à M. SCHRAMMECK, directeur-gérant, 32, rue des Martyrs, Paris.

Chaque nouvel abonné recevra en prime l'Annuaire financier du **Comic-Finance**, 1 fort volume illustré par E. Doré, Humbert, Pépin... et autres dessinateurs de talent.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 70<sup>e</sup> fascicule, OLI à ORG, est en vente.

**MUSIQUE NOUVELLE.**

Les nouvelles œuvres du célèbre maître Jules KLEIN : **Lèvres de Feu !!** valse romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2<sup>me</sup> édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne !* (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnaud, le duc de Ploukw, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 83,476.

M. le curé Compere, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de débilement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872. Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises

digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,  
Musicien au 63<sup>e</sup> de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil. 2 fr. 25 ; 1/2 kil. 4 fr. ; 1 kil. 7 fr. ; 2 kil. 12 fr. ; 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 ; de 576 lasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers de Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'été.**

**Départs de Saumur pour Poitiers :**

5 heures 45 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.

**Départs de Poitiers pour Saumur :**

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 45 — — — —  
5 — 20 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN 1874.**

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59	80	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	2	50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	407	50	2	50		
4 1/2 % jouiss. mars.	85	50	»	»	Crédit Mobilier.	278	75	»	1	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	413	75	3	75	
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	510	»	»	5	»	Société autrichienne, j. janv.	716	25	»	3	75
5 % Emprunt 1871.	94	47	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	»	»	»	OBLIGATIONS.					
Emprunt 1872.	94	47	»	»	Est, jouissance nov.	497	50	»	»	»	Orléans.	292	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217	50	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	855	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	285	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	437	50	»	»	Midi, jouissance juillet.	620	»	6	25	»	Est.	275	»	»	»	
— 1865, 4 %.	466	25	1	25	Nord, jouissance juillet.	1060	»	»	»	»	Nord.	292	25	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	300	»	1	25	Orléans, jouissance octobre.	825	»	2	50	»	Ouest.	285	»	»	»	
— 1871, 3 % t. payé.	275	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	535	»	5	»	»	Midi.	285	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	3750	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	905	»	»	»	»	Deux-Charentes.	258	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	552	50	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	717	50	1	25	»	Vendée.	257	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	15	»	»	»	»	Canal de Suez.	457	50	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	217	50	2	50	»						
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	5												

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**

**GARE DE SAUMUR**

(Service d'été, 4 mai 1874.)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 01 — — — — omnibus.  
1 — 33 — — — — soir, omnibus.  
4 — 12 — — — — express.  
7 — 27 — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — express.  
12 — 38 — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — omnibus.  
10 — 28 — — — — express-poste.  
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE FRAPPÉREAU.**

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques Frappereau, marchand à Tancoigné, sont invités à se trouver, le lundi 29 juin 1874, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état présumé des créanciers que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, (279) CH. PIRON.

**A VENDRE**

**UN CHATEAU DES FORÊTS**

et plusieurs BELLES PROPRIÉTÉS

S'adresser à M. MAUBERT, régisseur-expert à Saumur. (259)

**Commune de Brigné.**

**ADJUDICATION**

DE

**TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Brigné prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Brigné, le dimanche 5 juillet 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

- 1<sup>o</sup> 1,489 mètres courants de terrassements. 1,214 f. 59
- 2<sup>o</sup> 1,489 mètres courants d'empièvements. 3,904 f. 67
- 3<sup>o</sup> Travaux d'art. 243 f. 61
- 4<sup>o</sup> Somme à valoir. 57 f. 55
- Total général. 5,400 f.

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

**MAISON**

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean.

S'adresser à la Retraite. (215)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour entrer en jouissance immédiatement,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue de la Mare-maillotte.

Avec écurie, remise, jardin ; le tout occupé par M. le comte de Briey. S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (269)

**A LOUER**

De suite ou pour le 24 juin,

**UNE MAISON**

Située à Fontevault.

Comprenant neuf pièces, greniers, cave, écurie, etc.

S'adresser, pour visiter la maison, à Fontevault, à M. RICHOU ou à M. HALBERT, et, pour traiter, à M. HALBERT, professeur de musique à Saumur. (402)

**A CEDER**

De suite,

**L'HOTEL ET CAFÉ RESTAURANT**

**DE LA GARE**

A SAUMUR.

Pour traiter, s'adresser à M. DARNAULT, qui l'exploite. (278)

**A AFFERMER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**ANCIENNE MAISON LELIÈVRE**

A Distré.

Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne.

S'adresser à M<sup>me</sup> LELIÈVRE, à Distré. (171)

**HOTEL DE LONDRES**

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

**PORTION DE MAISON**

**A LOUER**

Pour la St-Jean 1874,

Deux chambres au premier et cabinet, deux au second étage, cave et grenier, rue Royale, 25. S'adresser à M. Roux. (254)

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

M. Ludovic PROUST, syndic de faillite, a transféré son domicile, 20, rue Beaurepaire.

**COMPAGNIE DU SOLEIL**

Assurances contre l'incendie. Fondée en 1829.

**CAPITAL SOCIAL**

Fonds de Primes et Réserves : VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

**AVIS**

**ON DEMANDE UN MÉNAGE**

pouvant disposer de trois heures par jour.

S'adresser au bureau du journal.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge. S'adresser au bureau du journal.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



**M. ACHILLE**

**DENTISTE DE PARIS,**

**Professeur de Prothèse dentaire,**

Spécialiste pour le remplacement des dents,

12, rue du Petit-Maure, près de la Caisse d'Épargne, A SAUMUR.

Guérison, nettoyage, séparation, redressement des dents, soins de bouche, opérations dentaires, etc., etc. (222)

**GUÉRISON INSTANTANÉE**

**NEURALGIES (faciales), MIGRAINES**  
(non gastralgiques), **OTALGIES** (névralgies de l'oreille), **MAUX DE DENTS** (lors même qu'elles seraient carieuses).

AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les Douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'ÉPÉEPIE et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.

L'inventeur a choisi le meilleur mode de conservation en laissant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à guérir instantanément dans les cas suivants : Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple, Prix, 10 fr.

Pharmacie. — Flacon simple, Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple, Prix, 10 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans ; Chedevigne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

**MALADIES** des voies urinaires et des organes générateurs chez l'homme et chez la femme. — **Rétrécissement.** — **Impuissance.** — **Affections secrètes et contagieuses, etc.**

Traitement spécial du D<sup>r</sup> GOURY-DOUVIER, 7, boul. Sébastopol, Paris, de 1 à 4 h., et par corresp. — Envoi f<sup>o</sup> p. poste des médicaments.

**Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872 ; Paris, 1867 et 1855 ; Londres, 1862, etc.**

**BANDAGES HERNIAIRES**

DE MM. WICKHAM FRÈRES; CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

**PRIX MODÉRÉS.**

Saumur, imprimerie de P. GODET.